

050 - Fonctionnement de l'Assemblée

**Propositions de délégations à
la Commission Permanente**

Rapport n° CD/2018/036

Service Chef de file :

A6 - Secrétariat général

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Conseil Départemental, réuni en séance plénière, est l'instance de gouvernance du Département qui prend les décisions sur présentation des rapports proposés par son Président.

La Commission Permanente est une émanation du Conseil départemental, composée, actuellement, de l'ensemble des Conseillers Départementaux.

Elle n'a de pouvoir que par délégation du Conseil départemental qui peut lui donner délégation en tout domaine sauf en matière budgétaire.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider des délégations consenties à la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Ces propositions constituent une mise à jour des délégations accordées à la Commission Permanente qui ont été adoptées lors de la séance d'installation le 2 avril 2015 (CD/2015/006).

1. Les instances de gouvernance de la Collectivité

a. Le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental, réuni en séance plénière, est l'instance de gouvernance du Département qui prend les décisions sur présentation des rapports proposés par son Président.

La délibération est la manifestation d'une volonté collective de l'Assemblée délibérante qui engage la collectivité et est exécutée par le Président du Conseil départemental.

Par principe, toute décision engageant le Département doit être prise par le Conseil départemental, sauf délégation consenties à la Commission Permanente ou à son Président, et sauf compétence propre du Président du Conseil Départemental.

b. Les compétences propres du Président

Le Président du Conseil Départemental dispose de **compétences déléguées** par le Conseil départemental dans les limites fixées par l'organe délibérant ; les compétences susceptibles d'être déléguées sont limitativement énumérées par l'article L. 3211-1 CGCT (ex. marchés publics, création de régies, souscription d'emprunts,...),

La délibération du Conseil Départemental portant délégation au Président, hors commande publique, est la délibération du CD n° CD/2015/8 du 2 avril 2015 et en matière de commande publique, la délibération n° CD/2015/7 du 2 avril 2015.

Le Président du Conseil Départemental dispose également de **compétences propres** dans certains domaines. Par exemple, il dispose de pouvoirs propres en matière de gestion du domaine du Département, d'agrément des assistants familiaux, d'authentification des actes en la forme administrative,

Les décisions prises par le Président prennent la forme d'un arrêté.

c. La Commission Permanente

La Commission Permanente est une émanation du Conseil Départemental, actuellement composée de l'ensemble des Conseillers Départementaux. Cette instance de gouvernance gère les affaires courantes de la Collectivité.

Elle n'a de pouvoir que par délégation du Conseil départemental, qui peut lui donner délégation en tout domaine sauf en matière budgétaire (Article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : adoption du budget et des comptes, l'arrêté des comptes, compte administratif, transmission du compte administratif au représentant de l'Etat, adoption de mesures de redressement en cas d'exécution en déficit du budget et l'inscription au budget de dépenses obligatoires).

2. Propositions d'évolution des délégations consenties à la Commission Permanente

a. Contexte

Les délégations à la Commission Permanente, dans leur version actuelle, ont été approuvées par l'Assemblée Plénière le 2 avril 2015 (n°CD/2015/007). Ces délégations avaient pour objectif de pouvoir assurer la continuité décisionnelle à l'installation du Conseil Départemental et ont ainsi été calquées sur les précédentes délégations, ajoutées des délégations nécessaires aux instances de gouvernance nouvellement installées.

La loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi n° 2015-991) est intervenue le 7 août 2015. Ainsi, le Département est compétent uniquement **dans les domaines de compétences qui lui sont expressément attribués par la loi**.

Conformément à cette loi, le Département a opéré des transferts de compétences, vers l'Eurométropole ou la Région ; de ce fait, le projet d'évolutions proposées dans le présent rapport a pour objet de décider de supprimer les clauses qui ne sont plus applicables au regard de la loi.

Le projet politique du Département du Bas-Rhin s'est construit, depuis 2015, dans une volonté à chaque fois réaffirmée par les décisions de l'Assemblée, d'engager le Département dans ses nécessaires transformations sociétales et territoriales, dans un souci de proximité et d'efficacité des services rendus aux Bas-Rhinois.

Impulsant une dynamique collégiale entre politiques publiques et territoires, ce projet politique s'est fondé dans un souci de bienveillance pour faire émerger une identité citoyenne, par la concertation et la définition de projets prenant en compte tous les échelons de collectivités et les acteurs locaux dans leur ensemble.

C'est ainsi que, **l'Assemblée départementale a, depuis 2015, décidé de mettre en œuvre un certain nombre de dispositifs structurants** pour les territoires bas-rhinois et à destination des Bas-Rhinois tout en veillant à l'efficacité des dépenses publiques :

- Pour enrayer le chômage de longue durée et agir en proximité des personnes éloignées de l'emploi:

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2017-2020 entre le Département du Bas-Rhin et le Département du Haut-Rhin et l'Agence de Développement d'Alsace (Octobre 2016)
- Plan départemental pour l'insertion et l'emploi (décembre 2016);
- Mise en place d'une ligne de car spéciale entre les gares d'Erstein et de Lahr (Allemagne) à destination des travailleurs transfrontaliers (juin 2017)
- Pour organiser les politiques de solidarité au plus près des besoins :
 - 2doption du Plan Départemental de l'Action sociale de proximité (mars 2017)
 - Renouvellement de la délégation sociale à la Ville de Strasbourg (mars 2018)
- Pour veiller à la protection de l'enfance et au lien parents-enfants :
 - Mise en œuvre à titre expérimental d'une nouvelle offre de 40 places de mise à l'abri de mères et d'enfants (octobre 2017)
 - Offre d'accueil expérimentale pour les Mineurs Non Accompagnés par des tiers bénévoles,
 - Convention de partenariat conclue avec l'Association Foyer Notre Dame pour la création de ce Réseau d'Accueil Solidaire, (juin 2017)
- Pour accueillir le vieillissement de la population, favoriser l'autonomie et orienter la prise en charge des personnes les plus dépendantes
 - Axes politiques définissant le cadre de la Conférence des Financeurs (octobre 2016)
 - Plan d'actions pour l'adaptation des territoires à l'avancée en âge (octobre 2016)
 - Convention pluriannuelle conclue entre la CNSA et le Département du Bas-Rhin pour la période 2017-2019 (décembre 2016)
 - Mise en place d'une convention partenariale relative à la prise en charge des personnes en situation "d'amendement Creton" (décembre 2017)
- A destination des publics jeunes et des collégiens plus spécifiquement :
 - Plan Actions Educatives et Collèges (mars 2017)
 - Convention de partenariat conclue entre le Département, le Service Départemental d'Incendie et Secours du Bas-Rhin et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Bas-Rhin pour la mise en œuvre d'une initiation aux gestes qui sauvent auprès des élèves de 4ème des collèges publics du Bas-Rhin (juin 2017)
- Et enfin, pour organiser ces politiques dans une perspective de cohésion du territoire, dans le domaine de l'aménagement et du développement territorial :
 - Plan de soutien à la vie associative dans la continuité des Assises de l'Engagement mené par l'Assemblée ; (juin 2017)
 - Contrats départementaux : faire équipe avec les territoires (décembre 2016, décembre 2017)
 - convention de financement Campus des Technologies Médicales - Projet Technoparc (mars 2017)
 - Plan territoires connectés et attractifs 2017-2021 (juin 2017)
 - Rêver d'Alsace et Vivre ses rêves en Alsace" - Proposition de la Stratégie d'Innovation et de Développement Touristique pour l'Alsace 2017-2021 (décembre 2017)
 - Proposition d'évolution de la politique départementale d'éducation à l'environnement vers un appel à manifestation d'intérêts et d'approbation d'un projet d'accord cadre pluriannuel lié à ces évolutions (décembre 2017)
 - Plan départemental de l'habitat (mars 2018)

Si ces dispositifs ont été votés pour le quotidien des Bas-Rhinois, certaines mesures ont également concerné les agents du Département :

- Mise en œuvre et déploiement du télétravail (décembre 2017),

- Politique départementale en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap au sein des services du Département du Bas-Rhin (octobre 2017)
- Plan de formation 2018-2019 (décembre 2017)

Afin de mettre en œuvre ces dispositifs votés en près de 3 ans, **la segmentation stratégique des politiques publiques du Département** a également été adaptée et mise en œuvre en octobre 2016

Au regard de ce contexte, il est proposé au Conseil Départemental de décider des délégations consenties à la Commission Permanente, selon le projet joint en annexe au présent rapport.

Ces propositions sont organisées autour de la nouvelle segmentation stratégique de manière à conserver la répartition des pouvoirs des instances de gouvernance de la Collectivité.

Outre le processus budgétaire, il est proposé que le Conseil Départemental continue de débattre et d'approuver l'ensemble des décisions afférant aux orientations des politiques publiques, de leur encadrement par le biais de dispositifs généraux et de définir les modalités et critères de mise en œuvre de nouveaux dispositifs.

La Commission Permanente resterait l'instance délibérante pour la mise en œuvre de ces dispositifs, incluant l'approbation, la modification des décisions et actes y afférant, ainsi que l'approbation, la modification ou la résiliation des conventions de mise en œuvre.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide des délégations consenties à la Commission Permanente, selon les modalités détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération, et charge son Président de les mettre en œuvre.

Strasbourg, le 13/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY